

Commune de

VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23

présents : 12 + 3 pouvoirs

votants : 18

Date de convocation :

18 Mars 2019

Séance du 25 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Nicolas BLANCHARD, Maire de la Commune de VAL DE CHAISE.

Présents :

M. BLANCHARD Nicolas, Maire,

M. GAGNERON Ulrich, Maire Adjoint et Maire délégué Cons-Ste-Colombe ;

M. MERMIER Gérard Mme REVIL-SIGNORAT Fabienne M. CHAPPELET Patrick

M. DANTON Alain Mme SCHINDLER Rosemonde

Maires Adjoints,

M. MERMIER François Mme MONGELLAZ Michelle M. SOCQUET Pascal

M. LOSSERAND Hervé M. ROSAY Jean-Jacques

Conseillers Municipaux

Excusés : M. JOSSERAND Jean-Paul - M. DUCRUET Alain

M. LADET Christian (ayant donné pouvoir à M. ROSAY Jean-Jacques)

M. JACQUEMOND Norbert (ayant donné pouvoir à M. GAGNERON Ulrich)

Mme KOURTCHEVSKY Joëlle (ayant donné pouvoir à Mme SCHINDLER Rosemonde)

Absents : M. BRESSE Philippe - M. MURAT Alexandre - Mme LE POCHER Alexia

M. SAUVAGE Jean-Luc - M. CARRIER Marc - M. TELLE Philippe

Mme MONGELLAZ Michelle est nommée **secrétaire de séance**.

Après avoir constaté que le quorum était atteint (12 membres présents sur 23 conseillers municipaux en exercice), la séance du conseil municipal est ouverte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 février 2019.

En ouverture de séance, Messieurs LABROSSE et NOVEL Maurice viennent présenter au Conseil Municipal le Collectif des Associations Sportives du territoire qui est en train de se constituer suite au projet de convention proposé par la Mairie de Faverges-Seythenex et ayant un impact budgétaire important auprès des collectivités voisines.

Le but de ce groupement étant d'informer l'ensemble des élus du territoire que toutes les associations réunies, [*représentant environ 2500 adhérents, avec 40 % de femmes - 60 %*

de moins de 18 ans et employant 25 salariés à temps plein et partiel confondus, avec 400 bénévoles] partagent toutes les mêmes valeurs, tout en apportant un bien-être certain au niveau des jeunes à différents niveaux : obésité, différents handicaps comportementaux, psychomotricité, respect des valeurs morales et civiques, et veillent ainsi à tisser des liens intergénérationnels.

Ce collectif déclare qu'il n'a pas l'intention de s'immiscer dans les rapports entre collectivités, mais toutefois, fait part de son intention de participer aux rencontres prévues pour une entente à venir, de façon collégiale et indique qu'il s'opposera à ce que la mairie de Faverges-Seythenex applique des tarifs différenciés selon la domiciliation des adhérents.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS :

- Travaux de création de 2 blocs sanitaires répondant aux normes PMR à l'école primaire de Marlens et réfection de la toiture de l'école maternelle et de la chaufferie : sollicitation auprès de l'Etat, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Département, du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CRDAS)

FINANCES LOCALES / DIVERS :

- Remboursement de frais - remplacement d'un cumulus Restaurant du Plan d'Eau

DOMAINE ET PATRIMOINE / Autres actes de gestion du domaine privé :

- extension de la liste des parcelles éligibles à l'application du régime forestier

Questions diverses

N° 2019-03-01 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

Travaux de création de 2 blocs sanitaires répondant aux normes PMR à l'école primaire de Marlens - demande d'aide auprès de l'Etat, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du Département du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et auprès de la Région (Contrat Ambition Région)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

L'école de Marlens était initialement constituée de deux bâtiments distincts de plus de 60 ans, un pour l'école primaire, l'autre pour l'école maternelle ; des aménagements successifs ont été apportés essentiellement sur l'école maternelle, la dernière en 2004.

Le bâtiment de l'école primaire n'a fait l'objet d'aucune transformation majeure ;

Les sanitaires dédiés aux enfants sont situés au sous-sol du bâtiment et ne correspondent plus aujourd'hui ni aux besoins, ni aux normes en vigueur.

Aussi, il est opportun pour la commune de réaliser un nouvel équipement sanitaire répondant aux exigences actuelles, tant en matière d'hygiène que de sécurité et de normes pour les personnes à mobilité réduite.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter le maximum d'aide, auprès de l'Etat (DETR), du Département (CDAS) et de la Région (CAR) ;

Le montage financier de l'opération projetée s'élève à **145 792,00 € HT** :

<u>Dépenses</u>	Estimatif travaux	145 792 € HT
	Frais divers MAPA	800 € HT
	Total dépenses.....	146 562 € HT
<u>Recettes</u>	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (22%)	
	Préfecture	32 244 €
	Attribution de subvention au titre du C.A.R. (39.57%)	
	Région Auvergne Rhône Alpes.....	58 000 €
	Demande de subvention au titre du C.D.A.S. (18.43%)	
	Département Haute Savoie.....	27 006 €
	Fonds propres, ou emprunt communal (20 %).....	29 312 €
	Total recettes.....	146 562 €

Les travaux devraient débuter à l'été 2019.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à réaliser les travaux programmés sous réserve de l'attribution des aides attendues,

CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter l'aide maximale de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et de la Région au titre du Contrat Ambition Région (CAR)

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer un MAPA et à signer toutes les pièces du marché.

Nombre de votants	:	12 + 3 pouvoirs
Pour	:	15
Contre	:	0
Abstentions	:	0

N° 2019-03-02 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :
Travaux de réfection de la toiture d'une partie de l'école maternelle de
Marlens - demande d'aide auprès de l'Etat , de la Dotation d'
Equipement des Territoires (DETR) et auprès du Département du
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture d'une partie ancienne des bâtiments de l'école maternelle de Marlens ainsi que de la chaufferie, cette partie de couverture laissant apparaître quelques fuites.

Il est proposé de solliciter le maximum d'aide pour aider la collectivité à financer ce projet ; l'Etat sera sollicité (DETR) ainsi que le Département (CDAS).

Le financement prévisionnel de l'opération s'élève à **68 405 € HT** :

<u>Dépenses</u>	Estimatif travaux.....	67 805 € HT
	Frais divers MAPA	600 € HT
		68 405 € HT
<u>Recettes</u>	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (42%)	
	Préfecture	28 730 €
	Demande de subvention au titre du C.D.A.S. (38%)	
	Département Haute Savoie.....	25 994 €
	Fonds propres, ou emprunt communal (20 %).....	13 681 €
		68 405 €

Les travaux devraient débiter à l'automne 2019.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à réaliser les travaux programmés sous réserve de l'attribution des aides sollicitées,

CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter l'aide maximale de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer un MAPA et à signer toutes les pièces du marché.

Nombre de votants	:	12 + 3 pouvoirs
Pour	:	11 + 2 pouvoirs
Contre	:	0
Abstentions	:	1 (Mme SCHINDLER Rosemonde) + 1 pouvoir

**N° 2019-03-03 / FINANCES LOCALES - remboursement de frais
sur le Budget Annexe B.R.Alp : remplacement d'un chauffe-eau au
Restaurant « La Guinguette du Plan d'Eau »**

Monsieur le Maire expose que, dans l'urgence, l'exploitant du restaurant « La Guinguette du Plan d'Eau » a procédé au remplacement du cumulus défectueux, à son arrivée dans les lieux et à réglé la dépense qui devait normalement incomber au propriétaire du bâtiment, en l'occurrence, la mairie de Val de Chaise.

La facture réglée directement par la SAS MANIALLET s'élève à la somme de 1 250.00 euros HT (1 500.00 euros TTC).

A ce jour, il y a lieu de procéder au remboursement de cette dépense avancée par la SAS MANIALLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement de cette facture sur l'exercice 2019 du budget annexe du B.R.Alp pour un montant de 1 250.00 euros HT ; article 2173 (installations générales, agencements, aménagements de construction)

Nombre de votants	:	12 + 3 pouvoirs
Pour	:	11 + 2 pouvoirs
Contre	:	0
Abstentions	:	1 (Mme SCHINDLER Rosemonde) + 1 pouvoir

**N° 2019-03-04 / DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du
domaine privé : extension de la liste des parcelles éligibles à l'application
du régime forestier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ce point déjà évoqué à la dernière réunion de Conseil Municipal ;

L'assemblée présente n'avait alors pas pu délibérer, au vu de certaines parcelles citées qui ne présentaient pas vraiment d'intérêt pour entrer dans le régime forestier.

Au cours de plusieurs prospections réalisées par les services de l'ONF sur le territoire communal de VAL DE CHAISE, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Un Procès-Verbal de reconnaissance revu et corrigé préalablement à la demande d'application du régime forestier a été établi par les services de l'ONF concernant les parcelles propriété de Val de Chaise et du Centre Communal d'Action Social de la commune.

La liste des parcelles détaillées ci-dessous :

Pour la forêt communale de Cons-Ste Colombe :

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	LIEUDIT	SURF CAD. Ha	SURF PROP. RF ha
0A	726	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LA TORCHE	3.604	3.604
0A	812	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LA PERRIERE	0.2551	0.2551
0A	943	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	PIERRE POINTE SUD	0.3148	0.3148
0A	945	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	PIERRE POINTE SUD	0.1244	0.1244
0A	958	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LA BIOLLE	0.4174	0.4174
0A	992	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LA LIAZ OUEST	0.2161	0.2161
0A	1093	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LES FAUGES	0.4054	0.4054
0A	1094	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LES FAUGES	0.0885	0.0885
0A	1104	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	LES FAUGES	1.1064	1.1064
0A	1113	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	PRE CLARET	0.2379	0.2379
0A	1114	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	PRE CLARET	0.1175	0.1175
0A	1116	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	PRE CLARET	0.0618	0.0618
0A	1487	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	COTE GIEZ	0.7559	0.7559
0A	1518	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	COTE GIEZ	0.6035	0.6035
0A	1900	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	COMMUN. LES FAUGES OUEST	0.2386	0.2386
0A	1902	COMMUNE DE CONS SAINTE COLOMBE	COMMUN. LES FAUGES OUEST	0.0915	0.0915
				Total	8.6388

Pour la forêt de Marzens :

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	LIEUDIT	SURF CAD. Ha	SURF PROP. RF ha
0A	151	COMMUNE DE MARLENS	LES FRASSES DES COMBES	1.6557	1.6557
0A	262	COMMUNE DE MARLENS	LA BIOLLAZ	0.2233	0.2233
0A	1404	COMMUNE DE MARLENS	LES RAVIERES-MARLENS	0.173	0.173
0A	1440	COMMUNE DE MARLENS	LES RAVIERES-MARLENS	0.1254	0.1254
0B	1015	COMMUNE DE MARLENS	PLAN D UGINE	2.5165	2.5165
0B	1016	COMMUNE DE MARLENS	PLAN D UGINE	1.3616	1.3616
0B	1042	COMMUNE DE MARLENS	LA COMBE - MARLENS	1.0221	1.0221
0B	1044	COMMUNE DE MARLENS	LA COMBE-MARLENS	0.0853	0.0853
0B	1056	COMMUNE DE MARLENS	LA COMBE MARLENS	0.4018	0.4018
0B	1245	COMMUNE DE MARLENS	PLAN VILAIN	3.3539	3.3539
0B	1251	COMMUNE DE MARLENS	LES LIEUSES	0.33	0.33
0B	1343	COMMUNE DE MARLENS	PLAN DU DARD	0.876	0.876
0B	1345	COMMUNE DE MARLENS	PLAN DU DARD	0.1933	0.1933
0B	1353	COMMUNE DE MARLENS	PLAN DU DARD	0.0976	0.0976
0B	1354	COMMUNE DE MARLENS	PLAN DU DARD	0.2	0.2
0B	1356	COMMUNE DE MARLENS	PLAN DU DARD	0.3006	0.3006
0C	453	COMMUNE DE MARLENS	MONT MARTIN	0.4167	0.4167
				Total	9.902

Centre Communal d’Action Social de Marlens :

OB	1352	COMMUNE DE MARLENS - CCAS	PLAN DU DARD	0.3539	0.3539
				Total	0.3539

La Commune de VAL DE CHAISE est supposée demander l’application du régime forestier pour l’ensemble des parcelles proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur l’application du régime forestier proposé sur les parcelles citées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire de signer le Procès-Verbal de reconnaissance préalable à la demande d’application du régime forestier.

Nombre de votants : 12 + 3 pouvoirs
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0